

**MÉMOIRE DE LA TABLE RÉGIONALE D'ORIENTATION  
EN GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU MILIEU  
FORESTIER**

**RÉGION 08**

**PRÉSENTÉ À**

**LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE  
QUÉBÉCOISE**

**Avril 2004**

**RÉDIGÉ PAR :**

Guylaine Bois  
Centre technologique des résidus industriels  
551, 1<sup>ère</sup> rue Est, Amos (Québec) J9T 2H3  
Téléphone (819) 732-8809 poste 324  
Courriel : [guylaine.bois@cegepat.qc.ca](mailto:guylaine.bois@cegepat.qc.ca)

## **IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

La Table régionale d'orientation en gestion intégrée des ressources du milieu forestier (GIR) a été créée en avril 2003 suite à une demande du Groupe Faune de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce dernier jugeait important de promouvoir l'implantation de la GIR sur l'ensemble du territoire régional, mais il croyait qu'une forme de cohérence entre les actions de chacun devait être instaurée au préalable. Le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT) créa donc une table pour permettre d'établir cette vision commune.

La table régionale d'orientation en GIR regroupe les intervenants régionaux interpellés par la GIR, soit : les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), les associations fauniques, les associations récréotouristiques, les associations environnementales, les municipalités régionales de comté (MRC), les ministères et les conseils de bande autochtones (annexe 1). Ces gens se rencontrent pour débattre de questions d'ordre plus général que celles discutées dans les tables de concertation locales ou territoriales, telle la définition de la meilleure échelle d'application de la GIR en Abitibi-Témiscamingue, ainsi que pour échanger leurs connaissances.

La Table régionale d'orientation est sous la responsabilité de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT), à qui revient la charge de convoquer et d'animer les rencontres, tandis que le soutien technique est assuré par le Comité technique en GIR de l'Abitibi-Témiscamingue. Le lien entre ces deux groupes est effectué par le Centre technologique des résidus industriels (CTRI) qui, grâce au support financier de Développement économique Canada (DEC), a pu mettre une ressource à leur disposition.

## LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

La gestion intégrée des ressources (GIR) est très présente en Abitibi-Témiscamingue. En effet, 61 % du territoire public de la région est couvert de cette façon. Le succès de la GIR dans notre région est probablement attribuable à la démarche activement diffusée par la Société de la Faune et des Parcs du Québec – Région 08 (FAPAQ) ainsi qu'à la volonté régionale de souscrire à une démarche qui assurait la prise en compte équitable des besoins de l'ensemble des utilisateurs. Puisque le présent mémoire est inspiré des expériences GIR de notre région, nous jugeons essentiel de présenter brièvement en quoi consiste cette démarche régionale.

Tout d'abord, un projet de GIR est initié par un promoteur qui prend en charge la réalisation du projet. Ce dernier réunit l'ensemble des utilisateurs et des gestionnaires du territoire touché par son projet et forme ainsi la table de concertation. Nous entendons par utilisateurs tout organisme, personne ou groupe de personnes qui tire un bénéfice du milieu forestier, tels : les industriels forestiers, les locataires de terres publiques, les trappeurs, les clubs de motoneigistes, les autochtones, etc. Lorsqu'il s'agit d'un groupe de personnes, ces derniers sont invités à se nommer un représentant qui parlera en leur nom à la table. Les gestionnaires des ressources et du territoire sont généralement les ministères et le milieu municipal.

À la table de concertation, chaque utilisateur est appelé à exprimer ses besoins, c'est-à-dire ce qui est nécessaire pour lui permettre de pratiquer son activité avec qualité. Afin de répondre adéquatement à ces besoins, la table décide par *consensus* des objectifs à atteindre. Puis, pour permettre l'atteinte de chacun de ces objectifs, elle propose différents moyens qui inspireront l'aménagiste forestier dans la confection de son plan d'aménagement intégré des ressources.

Par la suite, la table GIR se rencontre annuellement pour assurer le suivi du plan GIR. À cette occasion, les utilisateurs analysent le plan d'aménagement proposé par l'aménagiste forestier afin de valider l'atteinte des objectifs. Puisque la démarche GIR repose sur une approche adaptative, c'est lors de cette rencontre que les utilisateurs vérifient si les objectifs ont été mal définis et qu'ils les modifient le cas échéant.

**Il est essentiel de spécifier que dans la démarche instaurée en Abitibi-Témiscamingue, l'importance n'est pas mise sur le moyen utilisé mais bien dans l'atteinte de l'objectif.**

## **PARTICIPATION DES TIERS À L'ÉLABORATION DES PLANS**

Dans le cadre actuel de gestion, la participation des tiers quant à l'aménagement du territoire forestier se limite à des consultations. Nous considérons que ce processus ne maximise pas la prise en compte des besoins des utilisateurs.

Tout d'abord, la loi actuelle exige que certains groupes ou individus soient invités à participer à l'élaboration des plans. Toutefois, ceux-ci ne représentent pas l'ensemble des utilisateurs d'un territoire. Par exemple, les industriels forestiers ne sont pas tenus d'inviter les associations de villégiateurs, les clubs de motoneigistes, les chasseurs ou les trappeurs.

De plus, la responsabilité de déterminer quels moyens seront privilégiés pour répondre aux besoins de ces utilisateurs incombe aux industriels forestiers. Cependant, ces derniers manquent d'outils pour répondre adéquatement à ces besoins et de ce fait, les solutions envisagées n'atteignent pas toujours leurs buts. Les utilisateurs sont aussi confrontés à ce problème puisque, faute de connaissances, ils suggèrent des modalités qui répondent mal à leurs besoins.

La concertation, puisqu'elle fait appel au consensus et à une prise de décision éclairée, favorise la mise en place de solutions adaptées aux besoins des utilisateurs. De plus, elle permet de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs, y compris ceux des industriels forestiers.

*Nous recommandons que des moyens soient mis en œuvre pour favoriser la concertation entre les utilisateurs ainsi que la participation de l'ensemble des groupes d'utilisateurs.*

La plupart des certifications forestières exigent que les industriels forestiers fassent participer l'ensemble des utilisateurs à l'élaboration des plans soit en concertation ou par l'entremise d'un comité consultatif. Les certifications forestières permettent donc d'améliorer la prise en compte des besoins des utilisateurs.

*Nous recommandons que des moyens soient mis en œuvre pour encourager les certifications forestières.*

## **NORMES D'INTERVENTION FORESTIÈRE**

En gestion intégrée des ressources, l'aménagement du territoire est réalisé en fonction des objectifs fixés par la table de concertation et ce, dans le but de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs. Cependant, il arrive que les tables GIR soient limitées par les modalités contenues dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) lorsqu'elles désirent rencontrer ces objectifs.

Par exemple, dans certains cas, l'élargissement d'une bande riveraine pourrait combler plusieurs besoins liés à la faune et au paysage esthétique. Même si l'entreprise forestière est prête à appliquer cette modalité, le RNI le lui interdit.

Les normes devraient donc faire preuve de souplesse afin de permettre l'atteinte d'objectifs s'ils sont déterminés en concertation avec l'ensemble des gestionnaires et des utilisateurs d'un territoire.

*Nous recommandons que le Règlement sur les normes d'intervention forestière (RNI) soit plus flexible afin de permettre la gestion par objectifs et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins des utilisateurs du milieu forestier.*

## ÉCHELLE D'APPLICATION DE LA GIR

Après avoir analysé la question, la Table régionale d'orientation a conclu que l'échelle d'application de la GIR la plus adéquate en Abitibi-Témiscamingue se situait au niveau territorial. En région, un projet de GIR à l'échelle locale demande un investissement en temps et en ressources financières similaire à celui d'une GIR à l'échelle territoriale. Toutefois, cette dernière permet de répondre aux besoins d'un nombre d'utilisateurs nettement supérieur à la première.

Les unités d'aménagement forestier (UAF), les Municipalités régionales de comté (MRC), les unités de gestion sont des exemples de découpage que nous considérons de niveau territorial, tandis que les pourvoiries, les municipalités ou les lacs de villégiature en sont de niveau local.

*Nous recommandons que la GIR se fasse à l'échelle territoriale puisque cette échelle permet d'optimiser les résultats et les ressources consacrées à la GIR.*

Le découpage approprié à l'échelle territoriale est difficile à déterminer puisque chacun présente des avantages et des inconvénients. Par exemple, afin de remplir l'obligation légale des industriels forestiers, la participation des tiers à l'élaboration des plans, la GIR devrait se faire à l'échelle des UAF. Toutefois, les utilisateurs n'ont pas de sentiment d'appartenance à ce territoire et ce sentiment est essentiel si l'on veut s'assurer de leur participation.

Puisque chaque région a ses particularités, la meilleure échelle peut varier entre celles-ci. Le choix du découpage devrait donc demeurer le privilège du promoteur. Cependant, ce dernier doit être sensible au fait que le territoire possède différents découpages. En conséquence, il devrait tenter de trouver des mécanismes pour considérer les autres découpages dans sa démarche.

*Nous recommandons que le choix du territoire d'application de la GIR au niveau territorial demeure la décision du promoteur.*

## **PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS**

Présentement, l'unique source de financement disponible pour la gestion intégrée des ressources (GIR) est le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II (PMVRMF) du Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs (MRNFP). Cependant, la durée du PMVRMF n'a été confirmée que jusqu'en 2005-2006; son abolition est donc envisageable. Un programme similaire pourrait succéder au PMVRMF qui lui, ne subventionnerait pas la GIR.

*Nous recommandons le maintien du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II (PMVRMF) du Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs (MRNFP)*

Les critères de sélection des projets pour le PMVRMF varient entre les régions. Puisque chaque région présente des particularités, des problématiques et des priorités différentes, les instances régionales demeurent les meilleurs intervenants pour juger de l'admissibilité des projets.

*Nous recommandons que les critères de sélection des projets pour le PMVRMF demeurent une décision régionale.*

Le PMVRMF ne subventionne que la *création* d'un plan GIR et ce, pour 18 mois. De ce fait, le temps additionnel nécessaire à la création du plan GIR ainsi qu'à son suivi et sa bonification annuels devient la responsabilité du promoteur. Malheureusement, ce dernier n'a généralement pas la capacité financière d'assumer cette responsabilité.

De plus, la mise en œuvre d'un plan GIR efficace nécessite l'utilisation d'outils pour, entre autres, dresser le portrait réel du territoire et mesurer l'efficacité des moyens. On retrouve peu de ces outils et lorsqu'ils existent, ils doivent être adaptés aux particularités des différents territoires. Comme le PMVRMF et la majorité des programmes de subventions n'autorisent pas les dépenses liées à la création ou à la modification d'outils, le promoteur doit les assumer.

*Nous recommandons la révision du PMVRMF afin que les dépenses associées au suivi et à l'amélioration annuels des plans de gestion intégrée des ressources ainsi qu'à la création et à la modification d'outils soient admissibles.*

En tant que gestionnaire des forêts publiques, l'État devrait assurer l'implantation de la GIR. Il devrait aussi y participer financièrement, s'assurer de la réalisation du suivi annuel ainsi que du respect du plan d'aménagement intégré.

L'État devrait fournir davantage de support aux tables de concertation en les encadrant, en leur fournissant le matériel nécessaire, en créant des outils adaptés aux particularités régionales, etc.

*Nous recommandons que l'État s'implique davantage dans la gestion intégrée des ressources.*

Enfin, pour tous les sujets touchant le milieu forestier, les ministères devraient se concerter afin de mettre en place, conjointement, des solutions et des outils qui tiennent compte de toutes les ressources du territoire et qui sont adaptés aux contextes régionaux. Afin d'améliorer la participation du milieu à la prise de décision, la concertation interministérielle devrait aussi avoir lieu avec les ministères régionaux.

*Nous recommandons davantage de concertation entre les différents ministères et que celle-ci se fasse à tous les niveaux de décision, dont à l'échelle régionale.*

## DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les rapports complets, et non seulement les bilans financiers, des projets ayant bénéficiés de fonds publics devraient être diffusés. Ces rapports permettraient aux futurs projets de s'inspirer de ceux déjà réalisés et de connaître les outils existants. On limiterait ainsi le dédoublement d'efforts, ce qui faciliterait l'innovation. Les rapports pourraient être accessibles dans différents organismes ainsi que par l'intermédiaire du site internet du MRNFP.

*Nous recommandons que les rapports complets des projets subventionnés par des fonds publics soient systématiquement diffusés par l'État.*

Il est difficile pour la population en général de consulter les plans d'aménagement forestier, car ceux-ci ne sont accessibles que sur les heures d'ouverture du MRNFP. Il en est de même lorsqu'elle a besoin d'information ou de support technique.

*Nous recommandons que l'État mette en place une structure qui permettrait la consultation des plans d'aménagement forestier en dehors des heures d'ouverture courantes.*

En Abitibi-Témiscamingue, les responsables de table de concertation en GIR et les personnes qui travaillent sur des dossiers GIR ont mis en place une structure qui assure une meilleure diffusion de l'information. En effet, ces gens ont formé un comité technique qui leur permet d'échanger des connaissances et de mettre en commun des outils et de l'expertise, tout en favorisant le partage du travail pour les sujets qui se répètent dans différents projets de GIR. Depuis la création du Comité technique en gestion intégrée de l'Abitibi-Témiscamingue, l'avancement de la GIR en région est notable. C'est pourquoi il serait pertinent que les autres régions créent des structures similaires.

*Nous recommandons que l'État favorise la formation de comités techniques en GIR dans chacune des régions du Québec.*

# ANNEXE 1

## LISTE DES GROUPES INVITÉS À PARTICIPER AUX RENCONTRES DE LA TABLE RÉGIONALE D'ORIENTATION EN GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Le nom des groupes ayant participé à une rencontre et plus se retrouve en caractère gras. Les autres groupes sont tout de même informés des travaux de la Table régionale d'orientation puisqu'ils reçoivent l'information relative aux réunions.

### **BÉNÉFICIAIRE DE CAAF**

**Abitibi-consolidated inc.**

**Domtar inc.**

**Les Industries Norbord inc.**

**Produits forestiers Nabakatuk inc.**

**Scierie Landrienne inc.**

**Scierie Bionor inc.**

**Tembec**

Bois Oméga ltée

Commonwealth Plywood ltée

Groupe Cambium inc.

Industries manufacturières Mégantic (1990)

Kruger – Scierie Gallichan

La société en commandite Lammeg

Matériaux Blanchet inc.

Optibois inc.

Produits forestiers miniers Abitibi inc.

Scierie Lepaqco

9048-2027 Québec inc. (CDEX)

### **ASSOCIATION FAUNIQUE**

**Association des gestionnaires de ZEC de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Association régionale des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Fédération québécoise de la faune, région 08**

Association des pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue

### **ASSOCIATION RÉCRÉOUTOURISTIQUE**

**Association régionale de vélo de montagne**

**Club Quad de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Regroupement des locataires de terres publiques, section A.T.N.Q**

**Tourisme Abitibi-Témiscamingue**

Association régionale de tir à l'arc de l'Abitibi-Témiscamingue

Association régionale de ski de fond

**ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE**

**Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Conseil régional de l'environnement en Abitibi-Témiscamingue**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**

**MRC d'Abitibi**

**Ville-MRC de Rouyn-Noranda**

**MRC d'Abitibi-Ouest**

**MRC du Témiscamingue**

**MRC de la Vallée-de-l'Or**

**MINISTÈRE**

**Ministère du développement économique et régional**

**Ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs (Faune et Parcs)**

**Ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs (Forêt)**

**Ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs (Territoire)**

**Ministère de l'Environnement du Québec**

**CONSEIL DE BANDE AUTOCHTONE**

**Conseil de bande Abitibiwinni**

**Conseil de bande de Témiscamingue**

**Conseil de bande Eagle Village**

**Conseil de bande de Wolf Lake Hunter's Point**

**Conseil de bande Kitcisakik**

**Conseil de la nation Anishnabe du Lac Simon**

**Conseil de bande Longue Pointe**

**AUTRE ORGANISME**

**Centre technologique des résidus industriels**

**Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Unité de recherche et de développement forestier de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**